

Visionner un film avec sa classe [1]

Au-delà des aspects pédagogiques, deux éléments essentiels doivent être pris en compte lorsqu'un-e enseignant-e souhaite regarder un film avec sa classe: l'âge d'admission et le droit d'auteur.

Age d'admission

L'âge d'admission dans les cinémas ou tout autre lieu public diffusant des films comprend deux volets : l'âge légal, basé sur le principe de la protection des mineurs, et l'âge suggéré, limite indicative à partir de laquelle un jeune devrait comprendre l'essentiel du film et avoir du plaisir lors de son visionnement. Le second critère mentionne donc un âge égal ou supérieur au premier.

A noter que l'âge légal peut être abaissé de deux ans, si l'enfant concerné est accompagné par un représentant légal ou un adulte agréé par celui-ci.

La projection d'un film en classe s'apparente à une projection privée dans un cadre familial. Ainsi, l'âge légal ne s'applique formellement pas. Même s'il est fortement conseillé de se renseigner sur l'âge légal, permettre ou non aux jeunes de voir des films est donc de la responsabilité du corps enseignant.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les recommandations sur les âges d'admissions sont établies par la Commission nationale du film et la protection des mineurs, à laquelle participent tous les cantons suisses à l'exception de Zurich et du Tessin.

Indépendamment de ces questions d'âge, le meilleur moyen de permettre à des élèves d'appréhender un film avec toute l'attention voulue – et les enseignant-e-s en ont parfaitement conscience – réside dans la préparation pédagogique réalisée en amont. A ce propos, les maisons de production sont de plus en plus enclines à réaliser des dossiers pédagogiques.

Au sein du DIP genevois, le site de discipline Médias et images propose de nombreux documents, liens et glossaires permettant d'accompagner pédagogiquement le visionnement de films en classe. En outre, pour la Suisse romande, le site e-media, rattaché à la CIIP, propose des fiches sur de nombreux films. Enfin, FilmAges, le site des chapeautés par l'ancienne commission cinéma Vaud-Genève, fournit pour chaque film catalogué des explications sur les âges légaux et suggérés.

Droit d'auteur

Les enseignant-e-s n'ont, la plupart du temps, pas à se préoccuper du droit d'auteur. Tant qu'ils restent dans le cadre de la classe, ils sont au bénéfice de l'exception pour un usage à des fins didactiques et peuvent donc projeter tout ou partie d'un film. Pour autant que cela se justifie d'un point de vue pédagogique.

Soulignons que cette exception n'est pas gratuite, l'institution scolaire verse en effet un montant forfaitaire chaque année à des sociétés agréées.

L'exception ne s'applique plus lorsque un film est projeté dans un cadre qui, manifestement, sort du contexte strictement pédagogique. C'est notamment le cas lorsqu'une projection de film dans un établissement scolaire est ouverte au public, parents compris. Dans ce cas, l'école doit faire une demande, en principe à la société de production qui gère les droits de diffusion du ou des films concernés.

Précisons encore que le droit d'auteur n'est pas infini. En effet, il cesse de s'appliquer pour toute œuvre 70 ans après le décès de toutes les personnes ayant participé au film. Cette disposition est d'autant plus attractive avec l'essor d'Internet, puisque de nombreux films des débuts du cinéma jusqu'aux années 1930 peuvent être téléchargés et diffusés en toute légalité.

Patrick Johner

Conseiller en information documentaire

Coordonnées Email : [patrick.johner \[at\] edu.ge.ch](mailto:patrick.johner@edu.ge.ch) Téléphone : 022 388 63 93

Liens

[1] <https://edu.ge.ch/sem/usages/outils/visionner-un-film-avec-sa-classe-1554>